



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024.1501

Du registre des arrêtés municipaux

INTERDICTION D'ACCÈS

Terrain stabilisé du parc de loisirs – VILLAGE
DES ASSOCIATIONS –

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** la demande de la direction communication & manifestations publiques de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du parc de loisirs **rue** Francis Poulenc sera interdit au public **du mercredi 04 septembre 2024 à 00h00 au mardi 10 septembre 2024 à 12h00.**

Article 2 : Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

Article 3 : Le public se rendant à la manifestation « VILLAGE DES ASSOCIATIONS » se déroulant le **dimanche 08 septembre 2024**, pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le jeudi 05 septembre 2024.**

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **jeudi 08 août 2024**,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (moyens généraux)

Direction communication